



## Animaux de service: À faire et à ne pas faire

La LAPHO (Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario) oblige les organisations à donner accès à une personne handicapée accompagnée d'un animal de service aux zones publiques de l'organisation, sauf interdiction contraire de la loi.

Les animaux de service sont entraînés à aider les personnes handicapées, notamment mais sans s'y limiter : les cas de perte de vision, d'autisme, d'épilepsie, d'autres troubles médicaux, de troubles de la santé mentale et de mobilité.

Malheureusement, il est parfois difficile de déterminer si un animal est un animal de compagnie ou un animal de service. Le meilleur conseil est de surveiller l'animal et de déterminer si l'animal fait ce qu'un animal de service est censé faire.

Les employés doivent connaître le résumé suivant des choses à faire et à ne pas faire en ce qui concerne les animaux de service:

### À FAIRE

- **AUTORISEZ** les équipes d'animaux de service dans votre entreprise s'il est évident que l'animal est utilisé pour des raisons liées au handicap du maître, par exemple s'il porte une veste ou un harnais.
- **DEMANDEZ** la documentation au maître si l'animal n'est pas identifiable comme animal de service. La documentation peut être une lettre d'un *professionnel de la santé réglementé* \*.
- **PERMETTEZ** aux équipes d'animaux de service de rester dans toutes les zones de l'entreprise ouvertes au public, à moins que la loi n'en dispose autrement.

### NE PAS FAIRE

- **NE SUPPOSEZ PAS** que tous les animaux de service sont des chiens-guides. Les animaux de service peuvent être n'importe quel animal dressés pour assister une personne handicapée.
- **N'OFFREZ PAS** de nourriture, toucher ou appeler un animal de service sans la permission du maître.
- **N'IMPOSEZ PAS** de frais supplémentaires ou demandez pas des informations inutiles relatives à l'animal de service ou au handicap du maître.

\**Les professionnels de la santé réglementés* comprennent : audiologiste, orthophoniste, chiropraticien, infirmiers, ergothérapeute, optométriste, médecin, physiothérapeute, psychologue, psychothérapeute ou thérapeute en santé mentale.